

Dates	Observations du public au sein du registre numérique et / ou du registre papier de la commune	Réponses Territoire du Pays Salonais et commune
16/05/2022	Monsieur Bernard DAVID souhaite obtenir des informations afin de pouvoir consulter le dossier des modifications en particulier concernant le premier point concernant les Espradeaux.	Le commissaire enquêteur a répondu à son interrogation par l'intermédiaire de la messagerie instantanée du registre numérique. La commune a également répondu par courriel le 23/05/2022.
01/06/2022	Monsieur et Madame BARTHELEMY Éric (requête également présente sur le registre papier par l'intermédiaire d'un courrier annexé au registre) souhaite une extension de la zone AUCef2 jusqu'à leur propriété située à l'Est du projet des Espradeaux (en zone naturelle : Nh).	Le Territoire du Pays Salonais précise que la demande de ces administrés ne peut pas être traitée dans le cadre de la procédure en cours. En effet, le changement de zonage naturelle en zone urbaine nécessite une étude spécifique et une révision du PLU de Velaux. La commune précise que ces administrés se sont rendus à l'accueil du service urbanisme le 03 mai 2022 puis ont été reçus par Monsieur le Maire le 19 mai 2022. Le projet des Espradeaux comportera 64 logements comme indiqué dans le PLU et la desserte du plateau bas ne se fera que par un accès liant les deux zones prévues d'aménagement (plateau haut et plateau bas). Aucune desserte par le chemin des Espradeaux n'est prévu car la voie est trop étroite. En revanche, la modification de zonage ne peut pas être intégrée dans cette procédure de modification du PLU. Monsieur le Maire a indiqué avoir bien pris connaissance de cette requête afin de l'étudier lors de la révision générale du PLU par la Métropole.
01/06/2022	Monsieur LEDOUX Patrick a rédigé la contribution suivante : « Dans un contexte de réchauffement climatique, il est impératif de favoriser le transport par voie ferrée. La construction de logements à proximité de la voie ferrée rendra plus difficile la remise en service de cette voie ferrée. »	La commune mentionne que le PLU initial a prévu un Emplacement Réservé n°V2 : « création d'un parking à proximité de la gare routière et future halte ferroviaire » prévoyant le déplacement de la gare actuelle. La configuration de la gare actuelle ne permettrait pas un réaménagement correspondant aux nouvelles normes de la SNCF et aux superficies nécessaires, d'où l'inscription d'un ER dans le PLU dès 2015. Par ailleurs, Monsieur le Maire a engagé des travaux spécifiques sur les questions de la mobilité à Velaux et une réunion publique a déjà eu lieu en mai. Des présentations publiques de ces travaux sont prévues dans les mois à venir.

Dates	Observations du public au sein du registre numérique et/ou du registre papier de la commune	Réponses Pays Salonais / Métropole AMP et commune
15/06/2022	Madame CROZAT Marie-Carmen souhaite que soit prise en compte la sécurité routière dans le projet d'aménagement des Espradeaux, en particulier concernant la jonction avec l'Avenue du Général De Gaulle.	La commune précise que le projet d'aménagement des Espradeaux ne prévoit pas un accès véhicules sur le Chemin des Espradeaux mais un accès véhicules sur le Chemin de Marseille. Ce dernier sera réaménagé par un élargissement. Ce projet de réaménagement de la voirie n'est pas encore finalisé. Un accès piéton débouchant sur le chemin des Espradeaux est envisagé. La modification du PLU a pour but d'intégrer l'étude du CAUE favorisant une qualité paysagère et une intégration optimum du projet dans son environnement avec, notamment, la préservation du corridor écologique entre les deux plateaux.
17/06/2022	Monsieur Jean-Pierre LAFON demeurant 115 chemin des Reys souhaite que la parcelle cadastrée section BI numéro 48 soit constructible afin d'y loger sa fille. La parcelle se situe en zone Nhf2. Celui-ci précise qu'elle est d'une contenance de 1200 m ² , qu'elle est entretenue, « <i>qu'il dispose d'arrivées d'eau</i> ». « <i>Elle est entourée par des parcelles construites...</i> »	Le Territoire du Pays Salonais précise qu'il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure. La commune précise que cette procédure de modification n°3 du PLU ne prévoit pas de revoir les zonages Nh mais bien de modifier la zone à urbaniser des Espradeaux. Celle-ci est déjà classée en zone à urbaniser. Le projet consiste à différencier les parcelles déjà bâties de celles vierges. La commune prend en compte cette demande pour l'étudier lors d'une prochaine procédure de révision générale de son document d'urbanisme.
17/06/2022	Madame Frédérique CESMAT domiciliée 41 Chemin de Marseille, sollicite le commissaire enquêteur afin d'obtenir des informations sur la parcelle qui accueillera le projet des Espradeaux : Est-il prévu de réaménager le chemin de Marseille ? D'enterrer les réseaux ? Est-il prévu un autre accès ?	La commune a mentionné le fait que dans le cadre du projet, la commune prévoit le réaménagement du Chemin de Marseille. Les études ne sont pas encore lancées donc il est impossible de savoir quels seront les aménagements pour protéger les piétons. En revanche, c'est un élément qui sera étudié. L'enfouissement des réseaux sera également analysé mais il est, à ce jour, impossible de dire si cela va être réalisé. Enfin, la commune ne prévoit pas d'autre accès à ce projet. En effet, le Chemin des Espradeaux est trop étroit et contraint pour envisager de faire un accès au projet.
17/06/2022	Monsieur Christian SIMON, propriétaire de la parcelle cadastrée section BH numéro 57 s'interroge sur l'aménagement du Chemin de Marseille et son optimisation. Il émet le souhait que la parcelle dont il est propriétaire ne soit plus classé en espace paysager d'intérêt.	La commune prévoit le réaménagement du Chemin de Marseille et par conséquent, des études seront réalisées pour faire cohabiter en toute sécurité les piétons, les cyclistes et les véhicules. La modification n°3 ne prévoit pas la suppression des espaces paysagers d'intérêts.

Dates	Observations du public au sein du registre numérique et/ ou du registre papier de la commune	Réponses Pays Salonais / Métropole AMP et commune
17/06/2022	Madame et Monsieur FLAMENT demeurant 816 Chemin de Marseille s'interroge sur le projet des Espradeaux engendrant potentiellement une augmentation de la population, une augmentation du trafic routier, une nécessaire harmonisation des modes de transports (piétons, vélos, etc.). Ils souhaitent connaître le détail du projet notamment en matière de sécurité incendie.	La commune apporte la réponse suivante : Dans le cadre du projet, la commune prévoit le réaménagement du Chemin de Marseille. Les études ne sont pas encore lancées donc il est impossible de savoir quels seront les aménagements pour protéger les piétons. En revanche, c'est un élément qui sera étudié. Enfin, la commune ne prévoit pas d'autre accès à ce projet. En effet, le Chemin des Espradeaux est trop étroit et contraint pour envisager de faire un accès au projet. Le projet prend en compte le risque feu de forêt et prévoit une extension et un renforcement du réseau pour la DECI. En revanche, la commune ne prévoit la création d'autre chemin dans ce secteur.
17/06/2022	Monsieur FERRY domicilié au 400 chemin des Espradeaux a établi la même demande que Monsieur et Madame BARTHELEMY.	Même réponse que Monsieur et Madame BARTHELEMY. La commune complète en précisant que la modification n°3 ne prévoit pas de modification de zonage mais un redécoupage de la zone AUCf2. La commune prend en compte cette demande afin de pouvoir l'étudier lors de la révision générale du PLU. Un trottoir est existant sur le Chemin des Espradeaux, au droit de l'accès existant au terrain.
17/06/2022	Monsieur et Madame DAVID Bernard et Colette souhaite obtenir des précisions sur les aménagements prévus sur la zone AUCef2. Monsieur DAVID Bernard a déjà inscrit sur le registre numérique une observation. Il précise qu'il est inquiet car son habitation est située à proximité de la zone des Espradeaux et notamment sur les profils de voie et la requalification de la voie.	La commune précise qu'en page 39 du document OAP, le schéma proposé est seulement un exemple. Des études seront réalisées pour aménager du mieux possible le chemin de Marseille. La cohabitation des différents usagers sur ce chemin est un sujet déjà identifié sur lequel un bureau d'études travaillera pour proposer des solutions d'aménagement. La commune ne prévoit pas d'autre accès à ce projet. En effet, le Chemin des Espradeaux est trop étroit et contraint pour envisager de faire un accès au projet.